



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MIZOËN

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Date de la convocation : 16 septembre 2022

Etaient présents : (formant la majorité des membres en exercice)
MICHEL Bernard, GONON Florence, PHILIPPE Francine, GIRAUD Roger, JOUANNY Michèle, VINCENT Denise, SAUNIER Jean-Marc, BERARD Guy

Etaient excusés : VENERA Christophe, PINATEL François, JOUANNEAU Fanny

Était absent :

JOUANNY Michèle a été nommée secrétaire de séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 11

EN FONCTION : 11

PRESENTS : 8

VOTANTS : 8

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

POUR : 7

Délibération n° 2022/55 : Instauration de l'allocation forfaitaire de télétravail

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Mizoën a instauré le télétravail en juin 2021 pour la secrétaire de mairie qui réalise depuis le 1^{er} juillet 2021 un jour hebdomadaire de télétravail, le mardi. Cette organisation ayant démontré qu'elle fonctionnait, l'autorisation d'exercice des activités de la secrétaire de mairie en télétravail pour un jour hebdomadaire a été confirmée au 1^{er} juillet 2022 par arrêté du Maire.

Un arrêté du 26 août 2021 a créé une allocation forfaitaire de télétravail dont le montant a été fixé à 2,50 euros par journée de télétravail effectuée, dans la limite de 220 euros par an. Le « forfait télétravail » est versé aux agents concernés après délibération de l'organe délibérant selon une périodicité trimestrielle pour contribuer au remboursement des frais engagés par les agents.

Le « forfait télétravail » est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente. Le cas échéant, il fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'accord cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'arrêté NOR : TFPF2123627A du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021/32 en date du 11 juin 2021 fixant les modalités de mise en œuvre du télétravail après avis du comité technique en date du 8 juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à une (1) voix contre (BERARD Guy), et sept (7) voix pour :

DECIDE d'instaurer l'allocation forfaitaire de télétravail à compter du 3^{ème} trimestre 2022,

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,

DIT que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié conforme par Monsieur le Maire,

Date de dépôt en Préfecture : **29 SEP. 2022**

Date de publication : **29 SEP. 2022**

Le Maire,
Bernard MICHEL

